

Sommaire des corrections historiques des données sur la criminalité de l'Ontario, 1977-2000

Introduction

Chaque année, les données sur la criminalité recueillies directement auprès des services de police partout au pays font l'objet d'une vérification et d'une révision. Durant la révision des données de 2001 pour l'Ontario, un écart dans la méthode appliquée par les services policiers de la province qui utilisent le système de la Coopérative d'archivage informatisé des documents des corps de police provincial et municipaux de l'Ontario été relevé. Ces services déclarent environ le tiers des affaires criminelles totales pour la province, y compris la PPO et environ 60 services de police municipales de petite et moyenne tailles (voir le tableau 1 pour la liste des services policiers touchés de la Coopérative d'archivage).

Il a été déterminé que jusqu'à leur transition du Programme DUC1 agrégé au Programme DUC2, la majorité des services policiers de la Coopérative d'archivage n'appliquaient pas la règle de l'« infraction la plus grave » (IPG). Selon cette règle, lorsque plus d'une infraction a été commise dans la même affaire, seule l'infraction la « plus grave » doit être dénombrée. Par conséquent, ces services policiers déclaraient à l'enquête DUC1 toutes les infractions commises dans une affaire et non la plus grave suivant les exigences. Cet écart a entraîné le surdénombrement d'affaires criminelles moins graves. Un problème similaire relatif aux données de la Police de Toronto a été relevé en 1991.

En 2003 et 2004, le personnel du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a consulté les services de police en cause et a analysé à la fois les données historiques agrégées du Programme DUC1 et les microdonnées plus récentes du Programme DUC2 afin de déterminer l'incidence de la surdéclaration. Le présent rapport décrit les résultats de l'analyse touchant les données historiques de l'Ontario.

Détermination des infractions à corriger et ampleur de la correction

Parce que généralement les services policiers ne conservent pas de données historiques détaillées, il a été impossible de demander aux services policiers en cause de présenter de nouveau leurs données historiques pour l'enquête DUC1 en appliquant correctement la règle de l'IPG. C'est pourquoi la seule option possible en vue de corriger le surdénombrement est un rajustement statistique.

Parce que tous les services policiers touchés déclarent désormais des microdonnées (DUC2), on a pu estimer quelles infractions ont fait l'objet d'un surdénombrement du fait de l'inapplication de la règle de l'IPG et de son importance. Afin d'estimer la fréquence à laquelle une infraction peut avoir été surdénombrée dans les données de l'enquête DUC1, il faut examiner la fréquence à laquelle chaque infraction est indiquée à titre d'infraction secondaire dans une affaire. En appliquant les estimations découlant du surdénombrement, on peut corriger les données des services policiers touchés afin de mieux refléter les données qui auraient été produites si, par le passé, la règle de l'IPG avait été appliquée.

Les services policiers ont été répartis en trois groupes ayant une répartition des infractions similaire : la police de Toronto, la PPO et les services policiers municipaux de la Coopérative d'archivage. Parce que ces trois groupes présentent des répartitions légèrement différentes les uns des autres, des facteurs de rajustement distincts ont été créés pour chaque groupe. Ces facteurs ont ensuite été appliqués à la majorité des infractions pour chaque service policier touché dans le groupe.

Le rajustement est appliqué à chaque année où le problème posé par l'IPG a été relevé. En ce qui a trait à Toronto, on a corrigé les années 1977 à 1991. Pour ce qui est des services de police de la Coopérative d'archivage (y compris la PPO), l'intervalle des années à corriger était de 1987 à 2000. Il y avait quelques services policiers de la Coopérative d'archivage qui ont déclaré qu'ils avaient de fait appliqué la règle de l'IPG durant la période visée, et donc n'ont pas causé de surdénombrement.

Les facteurs de rajustement ont varié selon le genre d'infraction, et les infractions mineures étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une surdéclaration. À titre d'exemple, l'homicide ne nécessite aucune correction parce qu'il s'agit, selon la définition, de l'infraction la plus grave possible dans une affaire et, par conséquent, n'a jamais été surdéclaré. Par contraste, l'infraction « possession de biens volés » présentait un facteur de rajustement variant entre 0,650 et 0,698, selon le service de police. Cela signifie que pour les comptes publiés pour cette infraction pour les services policiers de l'Ontario touchés, de 30 % à 35 % des affaires n'auraient pas dû être déclarées à l'enquête DUC1 au cours de la période visée.

La liste des facteurs de rajustement selon le genre d'infraction pour chacun des trois groupes de services policiers est présentée au tableau 2.

Résultats de la correction pour l'Ontario et le Canada

L'incidence au niveau national était, en moyenne, de 1 % par année de 1977 à 2000 (tableau 3). Ce surdénombrement a connu un sommet en 1991, où il a été estimé que le taux de criminalité total au pays a été surestimé par approximativement 1,8 %. Toutefois, la tendance générale a très peu changé.

L'incidence en Ontario est plus notable, mais la tendance générale demeure très similaire (tableau 4). En moyenne, l'effet du surdénombrement se situait entre 2 et 3 % par année, et le changement le plus important s'est produit en 1991, où le taux de criminalité de l'Ontario est de 5,1 % inférieur après rajustement.

Toutefois, lorsqu'on examine l'incidence au niveau de l'infraction, les écarts sont plus prononcés. Concernant certaines infractions, il est évident que le pic enregistré en 1991 était au moins en partie attribuable au surdénombrement des infractions moins graves à la fois par les services de police de Toronto et de la Coopérative d'archivage au cours de la même année. À titre d'exemple, l'infraction « possession de biens volés » a été surdénumbrée en moyenne au taux de 14 % par année concernant l'Ontario, avec un pic de 22 % en 1991.

Plusieurs autres infractions ont été grandement touchées par le surdénombrement, y compris les autres infractions d'ordre sexuel (en moyenne, 23 % par année au niveau de l'Ontario), les voies de fait (11 %), les autres armes offensives (19 %) et les autres infractions au *Code criminel* (8 %). Finalement, le rajustement représente une réduction d'environ 23 000 affaires par année au cours de la période de 24 ans, soit de 1977 à 2000.

Conclusion

Le présent rapport renferme les résultats de l'étude méthodologique sur la surdéclaration d'un sous-ensemble d'infractions à l'enquête DUC par certains services policiers en Ontario au cours de diverses années de la période de 1977 à 2000.

En ce qui concerne la PPO, bien qu'il soit possible d'estimer l'incidence du surdénombrement de manière générale, il est impossible de faire un retour en arrière et d'apporter ces rajustements au niveau du détachement individuel. Il est impossible de savoir de manière sûre si chaque détachement ou tous les détachements ont fait une déclaration exacte, pas plus qu'il est possible de déterminer l'année précise où le problème de pointage a débuté dans chaque détachement. En outre, la PPO était peu encline à essayer de revoir ses dossiers historiques sans obtenir ces renseignements précis.

En ce qui concerne les répondants autres que la PPO et la Coopérative d'archivage ainsi que la Police de Toronto, les services policiers individuels n'ont pu valider les chiffres rajustés historiquement et Statistique Canada doutait de l'exactitude des rajustements aux niveaux géographiques minimes.

À ce titre, les utilisateurs ont intérêt à consulter les quatre tableaux annexés au présent document pour effectuer une analyse de la série chronologique pour l'Ontario entre 1977 et 2000 afin de déterminer l'incidence sur les infractions particulières commises au cours d'années données.

Tableau 1 – Liste des services policiers de l’Ontario touchés par les corrections historiques

Toronto

Services policiers de la Coopérative d’archivage :

PPO	Hawkesbury	Sarria
Amherstburg	Ingersoll	Sault Ste. Marie
Atikokan	Kenora	Shelburne
Aylmer	Kingsville	Smiths Falls
Barrie	Lakefield	South Bruce-Grey
Brockville	Leamington	St. Clair Beach
Carleton Place	Listowel	St. Thomas
Chatham	Mersea Twp.	Strathroy
Chatham Kent	Michipicoten	Sturgeon Falls
Cobourg	Midland	Sudbury
Colchester South	North Bay	Terrace Bay
Collingwood	Norwich Twp.	Thunder Bay
Cornwall	Orangeville	Tilbury
Dryden	Owen Sound	Timmins
Elliot Lake	Oxford Community	Toronto
Espanola	Palmerston	Trenton
Essex	Pembroke	Walkerton
Gloucester	Perth	Wallaceburg
Haldimand-Norfolk	Peterborough	Wikwemikong
Hanover	Port Hope	Wingham
Harriston	Renfrew	Woodstock

Tableau 2 – Facteurs de rajustement

Description de l'infraction	Facteurs de rajustement ¹			
	PPO	CASPMPO ²	Toronto	Tous
Meurtre au premier degré	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Meurtre au deuxième degré	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Homicide involontaire coupable	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Tentative de meurtre	100,0 %	95,5 %	93,9 %	95,6 %
Agression sexuelle	97,6 %	97,0 %	96,2 %	97,0 %
Agression sexuelle armée	92,1 %	93,1 %	69,8 %	83,6 %
Agression sexuelle grave	93,3 %	75,0 %	100,0 %	88,0 %
Agression sexuelle : viol (1977-1982 seulement)	87,6 %	87,6 %	87,6 %	87,6 %
Agression sexuelle : attentat à la pudeur – f (1977-1982 seulement)	87,6 %	87,6 %	87,6 %	87,6 %
Agression sexuelle : attentat à la pudeur – m (1977-1982 seulement)	87,6 %	87,6 %	87,6 %	87,6 %
Autres infractions sexuelles (1977-1982 seulement)	87,6 %	87,6 %	87,6 %	87,6 %
Agression de niveau (1)	94,1 %	93,5 %	89,3 %	91,9 %
Agression armée ou causant des lésions corp. de niveau (2)	92,8 %	92,4 %	93,5 %	93,1 %
Agression grave de niveau (3)	90,1 %	89,0 %	89,3 %	89,4 %
Voies de fait : infraction illégale de lésions corporelles	75,6 %	54,3 %	100,0 %	66,0 %
Voies de fait : décharger une arme à feu intentionnellement	91,7 %	100,0 %	84,1 %	85,7 %
Voies de fait : contre un agent de police	69,0 %	74,6 %	71,7 %	71,7 %
Voies de fait : agent de la paix ou fonctionnaire public	69,0 %	74,6 %	71,7 %	71,7 %
Autres agressions	45,4 %	39,7 %	34,9 %	38,5 %
Autres agressions sexuelles	33,1 %	25,7 %	31,1 %	30,3 %
Voies de fait : coup et blessure (1977-1982 seulement)	88,3 %	88,3 %	88,3 %	88,3 %
Voies de fait : lésions corporelles (1977-1982 seulement)	88,3 %	88,3 %	88,3 %	88,3 %
Voies de fait : contre un agent de police (1977-1982 seulement)	88,3 %	88,3 %	88,3 %	88,3 %
Voies de fait : autre agent de la paix ou fonctionnaire public (1977-1982 seul.)	88,3 %	88,3 %	88,3 %	88,3 %
Autres agressions (1977-1982 seulement)	88,3 %	88,3 %	88,3 %	88,3 %
Rapt d'une personne de moins de 14 ans	100,0 %	100,0 %	77,8 %	95,9 %
Rapt d'une personne de moins de 16 ans	80,0 %	100,0 %	96,3 %	94,7 %
Rapt en contravention d'une O.G.	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Rapt en l'absence d'une O.G.	80,0 %	100,0 %	85,7 %	87,0 %
Vol qualifié : avec arme à feu	97,2 %	98,6 %	98,5 %	98,5 %
Vol qualifié : autre arme offensive	97,2 %	98,6 %	98,5 %	98,5 %
Autre vol qualifié	97,2 %	98,6 %	98,5 %	98,5 %
Introduction par effraction : endroit non résidentiel	98,2 %	97,9 %	98,5 %	98,2 %
Introduction par effraction : maison d'habitation	98,2 %	97,9 %	98,5 %	98,2 %
Autre introduction par effraction	98,2 %	97,9 %	98,5 %	98,2 %
Vol : automobiles	96,3 %	97,6 %	98,2 %	97,7 %
Vols : camions	96,3 %	97,6 %	98,2 %	97,7 %
Vols : motocyclettes	96,3 %	97,6 %	98,2 %	97,7 %
Vol : autres véhicules à moteur	96,3 %	97,6 %	98,2 %	97,7 %
Vol bicyclette de plus	85,5 %	94,7 %	94,1 %	91,8 %
Vol dans un véhicule de plus	85,5 %	94,7 %	94,1 %	91,8 %
Vol à l'étalage de plus	85,5 %	94,7 %	94,1 %	91,8 %
Autres vols de plus de 5 000 \$	85,5 %	94,7 %	94,1 %	91,8 %
Vol de bicyclette de moins	92,6 %	95,8 %	95,0 %	94,6 %
Vol dans un véhicule de moins	92,6 %	95,8 %	95,0 %	94,6 %
Vol à l'étalage de moins	92,6 %	95,8 %	95,0 %	94,6 %
Autres vols de 5 000 \$ et moins	92,6 %	95,8 %	95,0 %	94,6 %
Possession de biens volés	69,2 %	65,0 %	69,8 %	68,4 %
Escroqueries et autres opérations frauduleuses : chèques	97,9 %	98,0 %	98,1 %	98,0 %
Escroqueries et autres opérations frauduleuses : cartes de crédit	97,9 %	98,0 %	98,1 %	98,0 %
Autres actes frauduleux	97,9 %	98,0 %	98,1 %	98,0 %
Prostitution : maison de débauche	100,0 %	100,0 %	72,7 %	75,0 %
Prostitution : proxénétisme	50,0 %	35,3 %	83,3 %	63,2 %
Autres formes de prostitution	89,5 %	88,9 %	95,9 %	95,5 %
Maison de pari	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

¹ Nota : Un facteur de 100 % signifie qu'aucune correction n'a été apportée. Parallèlement, un facteur de 90 % signifie que le chiffre a diminué de 10 %. À titre d'exemple, un compte de 50 serait rajusté passant à 45 en appliquant le facteur de rajustement de 90 %.

² La CASPMPO désigne dans le présent tableau tous les services policiers de la CASPMPO à l'exclusion de la PPO.

Description de l'infraction	Facteurs de rajustement			
	PPO	CASPMP ²	Toronto	Tous
Maison de jeu	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Autres jeux et paris	97,7 %	100,0 %	93,3 %	97,5 %
Explosifs et armes à feu	51,5 %	28,2 %	32,7 %	34,0 %
Possession d'armes prohibées et possession d'armes	66,6 %	49,6 %	42,2 %	54,1 %
Trafic, importation et exportation d'armes à autorisation restreinte	79,2 %	100,0 %	88,6 %	85,2 %
Autres armes offensives	70,6 %	73,5 %	32,0 %	51,7 %
Crime d'incendie	92,0 %	96,3 %	98,2 %	95,4 %
Violation des conditions de la liberté sous caution	76,8 %	81,0 %	91,7 %	84,7 %
Contrefaçon de monnaie	100,0 %	99,9 %	93,3 %	99,8 %
Troubler la paix	94,2 %	95,0 %	59,1 %	93,5 %
S'évader d'une garde légale	66,4 %	30,5 %	78,9 %	70,0 %
Actions indécentes	88,9 %	92,7 %	91,7 %	91,0 %
Enlèvement	93,9 %	96,6 %	99,6 %	97,2 %
Corruption des mœurs	97,1 %	86,5 %	83,3 %	94,4 %
Entraver un fonctionnaire public ou un agent de la paix	36,5 %	32,9 %	46,7 %	41,3 %
Prisonnier illégalement en liberté	92,5 %	97,1 %	95,0 %	95,0 %
Intrusion de nuit	82,0 %	55,8 %	58,0 %	71,8 %
Méfait de plus (dommage aux biens)	91,4 %	94,0 %	93,6 %	92,8 %
Méfait de moins (dommage aux biens)	91,4 %	94,0 %	93,6 %	92,8 %
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	71,0 %	66,4 %	76,7 %	72,1 %
Héroïne : Possession	69,2 %	100,0 %	56,0 %	61,2 %
Héroïne : Trafic	87,5 %	100,0 %	60,7 %	67,6 %
Cocaïne : Possession	67,3 %	62,4 %	58,8 %	60,6 %
Cocaïne : Trafic	97,2 %	96,1 %	58,3 %	69,2 %
Cocaïne : Importation ou production	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Autres drogues : Possession	89,0 %	86,1 %	52,4 %	80,5 %
Autres drogues : Trafic	93,5 %	80,8 %	39,5 %	81,5 %
Autres drogues : Importation ou production	90,9 %	64,1 %	15,7 %	66,3 %
Cannabis : Possession	81,6 %	77,7 %	64,0 %	77,0 %
Cannabis : Trafic	88,4 %	78,9 %	57,6 %	76,2 %
Cannabis : Importation	45,5 %	47,2 %	21,7 %	44,9 %
Cannabis : Production	96,1 %	93,7 %	100,0 %	95,9 %
Drogues d'usage restreint : Possession	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Loi sur la faillite	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Loi sur la marine marchande du Canada	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Loi sur les douanes	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Loi sur l'accise	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Loi sur l'immigration	96,4 %	100,0 %	97,9 %	97,8 %
Loi sur les jeunes délinquants et Loi sur les armes à feu	74,6 %	100,0 %	75,0 %	75,0 %
Autres lois fédérales	39,3 %	48,3 %	77,4 %	47,2 %
Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant la mort	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. dangereuse d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef causant la mort	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur causant des lésions corp.	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. dang. d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef causant des lésions corp.	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. dangereuse d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule à moteur causant la mort	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. avec facultés affaiblies d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef causant la mort	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. avec facultés affaiblies d'un véhicule à moteur causant des lésions corp.	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. avec facultés affaiblies d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef causant des lésions corp.	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Conduite avec facultés affaiblies + 0,08 mg d'un véhicule à moteur	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cond. avec facultés affaiblies + 0,08 mg d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Défaut ou refus de fournir un échantillon de sang	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Défaut d'arrêter	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Conduite en période d'interdiction du permis	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

¹ Nota : Un facteur de 100 % signifie qu'aucune correction n'a été apportée. Parallèlement, un facteur de 90 % signifie que le chiffre a diminué de 10 %. À titre d'exemple, un compte de 50 serait rajusté passant à 45 en appliquant le facteur de rajustements de 90 %.

² La CASPMPO désigne dans le présent tableau tous les services policiers de la CASPMPO à l'exclusion de la PPO.

Tableau 3 – Incidences du rajustement

Chiffres réels, avant et après rajustement, Canada

ANNÉE	ANC. CHIFF. RÉELS	NOUV. CHIFF. RÉELS	ÉCART	TAUX DE CHANG.
1977	1 785 744	1 769 778	15 966	0,9 %
1978	1 848 331	1 831 843	16 488	0,9 %
1979	1 977 828	1 961 281	16 547	0,8 %
1980	2 165 183	2 146 780	18 403	0,8 %
1981	2 288 626	2 269 782	18 844	0,8 %
1982	2 316 530	2 298 352	18 178	0,8 %
1983	2 249 244	2 232 680	16 564	0,7 %
1984	2 239 493	2 222 830	16 663	0,7 %
1985	2 270 295	2 252 913	17 382	0,8 %
1986	2 374 251	2 356 030	18 221	0,8 %
1987	2 470 960	2 449 615	21 345	0,9 %
1988	2 486 480	2 462 107	24 373	1,0 %
1989	2 532 837	2 506 181	26 656	1,1 %
1990	2 719 533	2 687 678	31 855	1,2 %
1991	2 992 708	2 939 705	53 003	1,8 %
1992	2 951 533	2 925 362	26 171	0,9 %
1993	2 840 722	2 814 399	26 323	0,9 %
1994	2 746 887	2 720 379	26 508	1,0 %
1995	2 737 388	2 709 179	28 209	1,0 %
1996	2 744 896	2 716 083	28 813	1,0 %
1997	2 636 563	2 607 961	28 602	1,1 %
1998	2 567 893	2 539 182	28 711	1,1 %
1999	2 475 917	2 448 271	27 646	1,1 %
2000	2 475 446	2 449 113	26 333	1,1 %
2001	2 502 219	2 502 219	-	0,0 %
2002	2 550 347	2 550 347	-	0,0 %
2003	2 694 382	2 694 382	-	0,0 %

Figure 1 – Taux de criminalité, avant et après rajustement, Canada

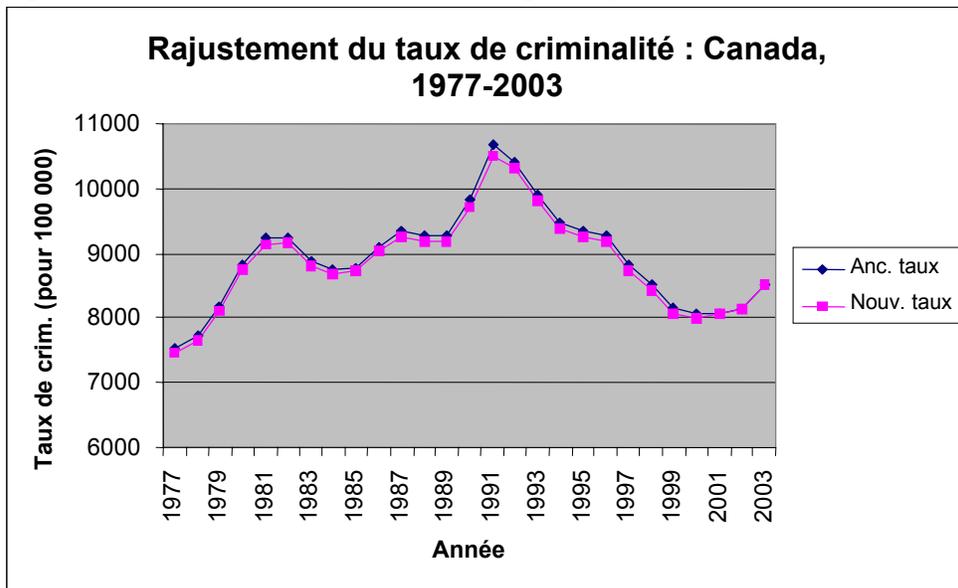
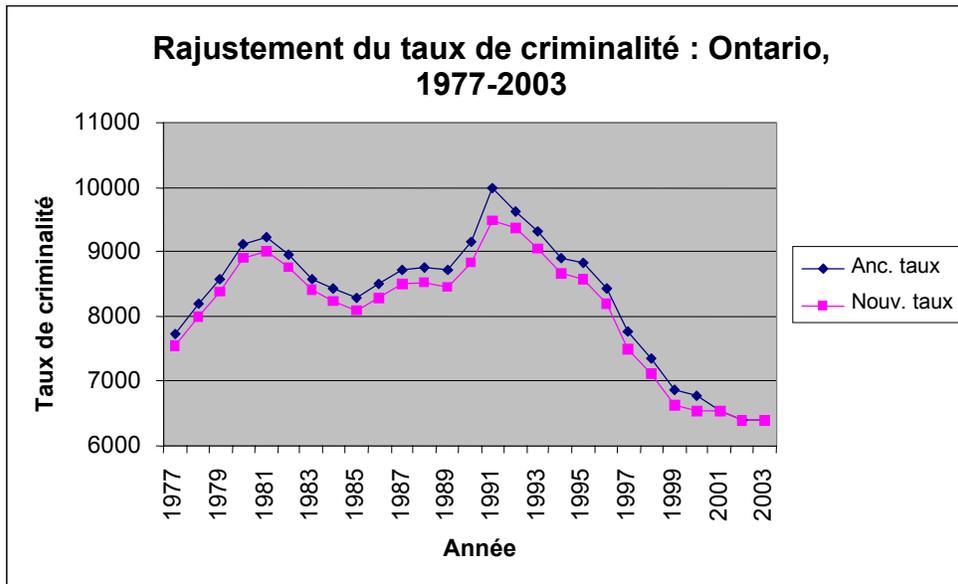


Tableau 4 – Chiffres réels, avant et après rajustement, Ontario

ANNÉE	ANC. CHIFF. RÉELS	NOUV. CHIFF. RÉELS	ÉCART	TAUX DE CHANG.
1977	656 960	640 994	15 966	2,4 %
1978	704 298	687 810	16 488	2,3 %
1979	743 449	726 902	16 547	2,2 %
1980	797 499	779 096	18 403	2,3 %
1981	812 958	794 114	18 844	2,3 %
1982	799 516	781 338	18 178	2,3 %
1983	775 519	758 955	16 564	2,1 %
1984	771 991	755 328	16 663	2,2 %
1985	769 381	751 999	17 382	2,3 %
1986	801 167	782 946	18 221	2,3 %
1987	840 135	818 790	21 345	2,5 %
1988	862 901	838 528	24 373	2,8 %
1989	880 608	853 952	26 656	3,0 %
1990	941 054	909 199	31 855	3,4 %
1991	1 041 461	988 458	53 003	5,1 %
1992	1 016 672	990 501	26 171	2,6 %
1993	995 213	968 890	26 323	2,6 %
1994	962 975	936 467	26 508	2,8 %
1995	967 542	939 333	28 209	2,9 %
1996	935 272	906 459	28 813	3,1 %
1997	870 306	841 704	28 602	3,3 %
1998	835 595	806 884	28 711	3,4 %
1999	788 631	760 985	27 646	3,5 %
2000	789 779	763 446	26 333	3,3 %
2001	777 349	777 349	-	0,0 %
2002	773 159	773 159	-	0,0 %
2003	781 415	781 415	-	0,0 %

Figure 2 – Taux de criminalité, avant et après rajustement, Ontario



Résultats des rajustements relatifs à des infractions choisies

Figure 3 – Résultats de l'infraction « possession de biens volés », Canada

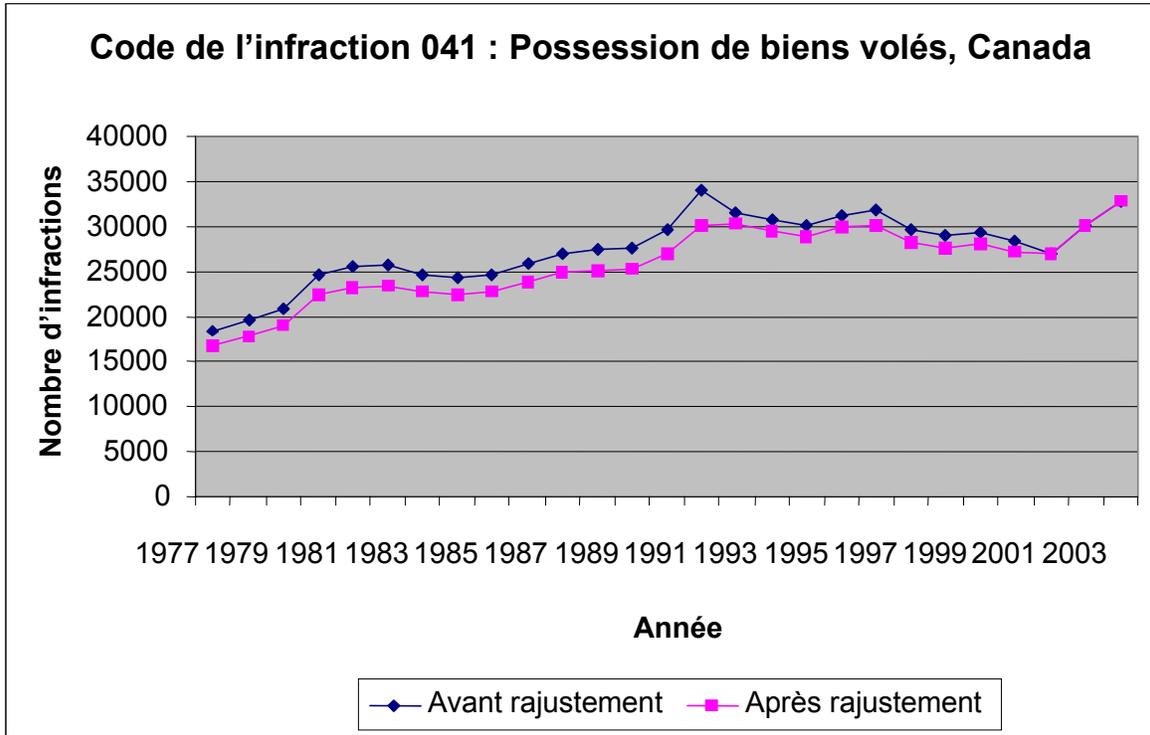


Figure 4 – Résultats de l'infraction « possession de biens volés », Ontario

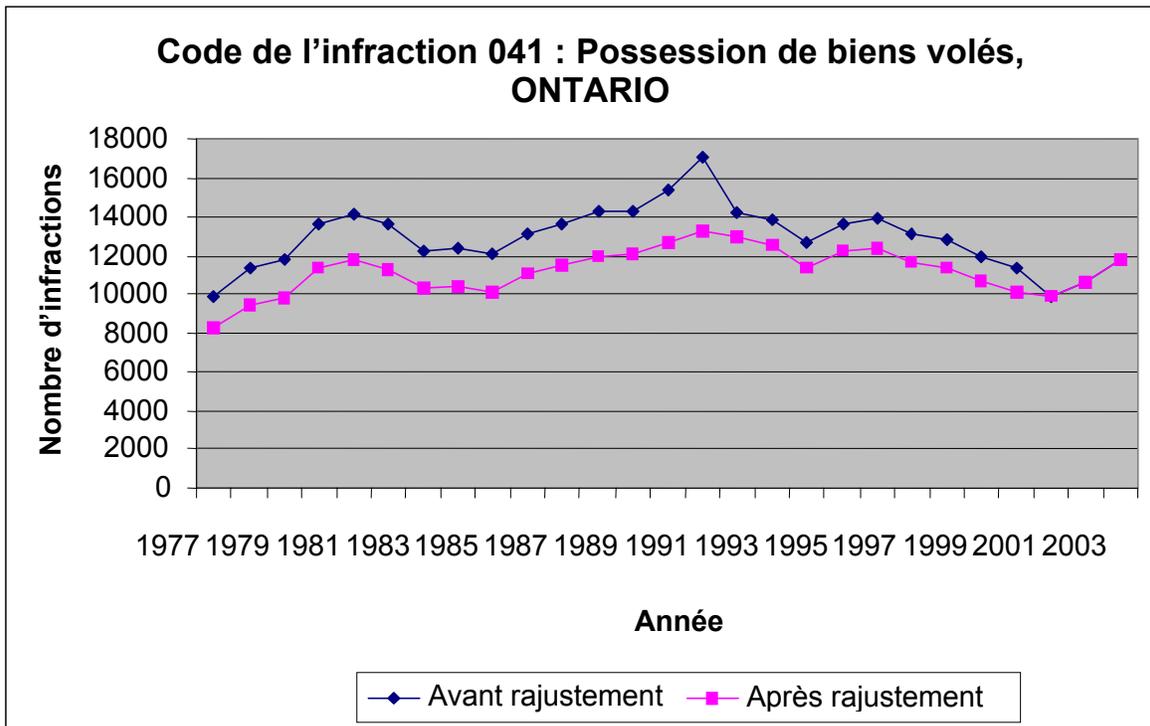


Figure 5 – Résultats relatifs aux voies de fait, Canada

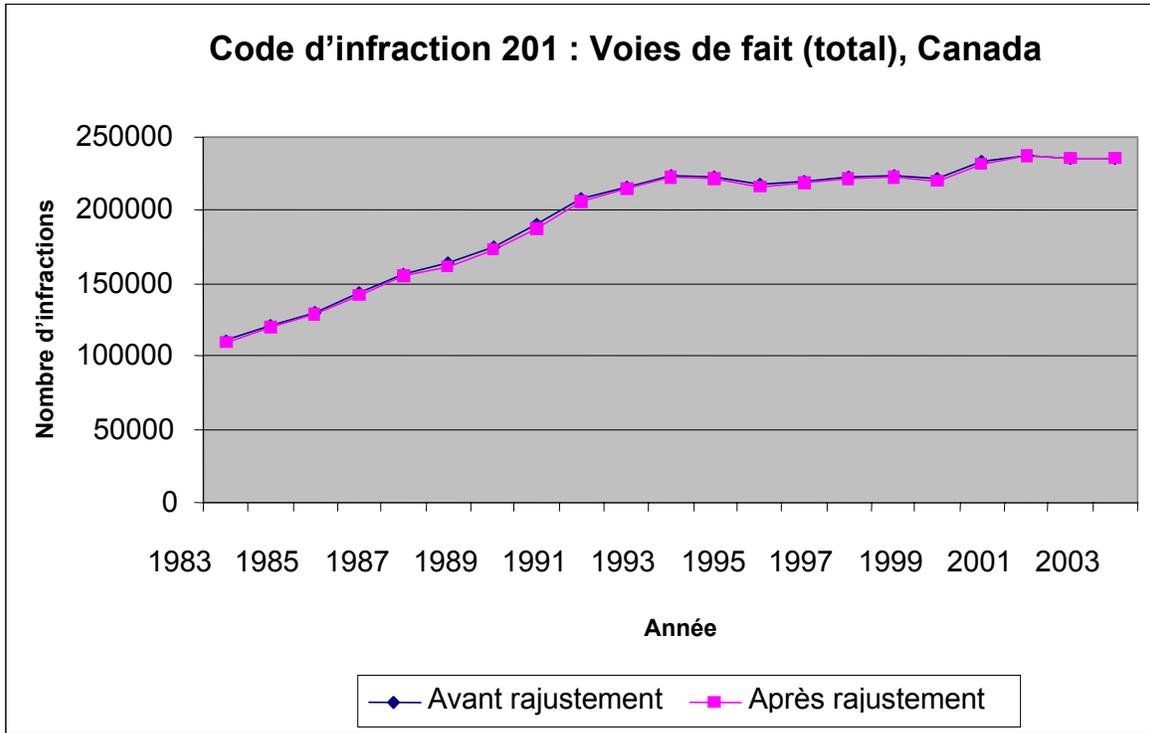


Figure 6 – Résultats relatifs aux voies de fait, Ontario

